



FISCALITÉ DOUANIÈRE

L'instrument fiscal douanier intègre une dimension d'adaptation et d'évolution continue lui conférant son rôle à la fois incitatif et de protection en faveur des objectifs d'amélioration du climat des affaires et de préservation des intérêts du trésor.

La Douane a mobilisé un ensemble de mécanismes et mis en œuvre des mesures adoptées par la Loi de Finances 2020 dans le but de stimuler la croissance notamment en période de pandémie, de soutenir la production nationale et de favoriser l'accessibilité de son offre aux marchés tant locaux qu'extérieurs.

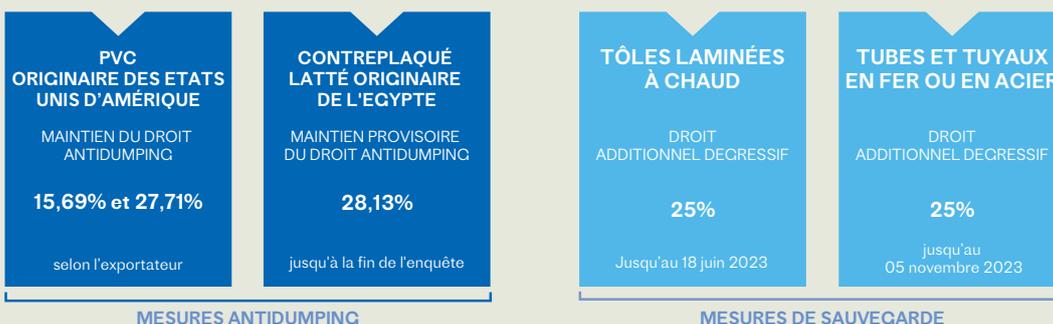
DEFENSE COMMERCIALE ET PROMOTION DE LA CONCURRENCE LOYALE

Préserver le jeu loyal de la concurrence entre acteurs et protéger certaines branches d'activité contre les pratiques illégales et les effets d'importations massives qui les déstabilisent ou nuisent à leur pérennité. C'est là un objectif pour lequel la Douane

oeuvre en étroite collaboration avec les départements concernés.

A l'instar des années précédentes, l'ADII a contribué à l'adoption et l'application d'une batterie de mesures de défense commerciale.

4 MESURES DE DÉFENSE COMMERCIALE



MESURES ANTIDUMPING

MESURES DE SAUVEGARDE

RATIONALISATION DU TARIF DOUANIER

A travers une veille de l'environnement économique et commercial national et international, l'ADII s'emploie à corriger les distorsions tarifaires pour adapter la fiscalité aux besoins de fonctionnement de la machine

industrielle locale et parer les contraintes pesant sur sa productivité et sa compétitivité. C'est dans cette optique que des amendements ont été introduits en 2020 au tarif douanier.

Relèvement du droit d'importation

Motivée par le triple objectif d'améliorer les recettes de l'Etat, de réduire le déficit de la balance commerciale et de protéger l'économie nationale face à la concurrence internationale, la quotité du droit d'importation a été revue à la hausse pour

certains produits finis et semis finis soumis au taux de 25%.

L'ancienne taxation a été repensée pour permettre à des unités du tissu productif national de rester dans la course et gagner des parts de marchés.



Le droit d'importation augmenté à **30%**

Pour tous les produits soumis au taux de 25% puis à 40% au titre de la LF rectificative 2020



Le droit d'importation élevé à **30%**

Pour les réfrigérateurs d'une capacité comprise entre 50 et 100 litres



Le droit d'importation relevé à **17,5%**

Pour tubes & tuyaux soudés en acier inoxydable destinés à la construction et l'industrie de l'automobile, chimique et pétrolière

Suspension provisoire du droit d'importation



Pour ne pas impacter négativement le prix du blé tendre et ses dérivés sur le marché local et partant l'activité des opérateurs du secteur, la suspension de la perception du droit d'importation qui leur est

appliquée a été prorogée à deux reprises, pour couvrir toute l'année 2020.

Cette même mesure a été adoptée à partir du 1er avril 2020 au profit des importations du blé dur, des pois chiches, lentilles, fèves avec pour objectif de garantir l'approvisionnement du pays en ces produits notamment en période de pandémie.



Réduction du droit d'importation

Le droit d'importation a été baissé au profit de certains intrants en vue de réduire le coût de leur approvisionnement et lever ainsi le frein à la compétitivité des productions locales face aux importations. La mise en œuvre de cette mesure vient également encourager et soutenir certaines industries en plein essor telles celles des pièces de rechange automobiles et accessoires de véhicules.

Mélanges stériles	↓	Intrants utilisés dans l'industrie de certains médicaments soumis à 2,5% au lieu de 25%
Valves en pièces détachés	↓	Intrant essentiel dans la production locale de chambres à air pour deux roues soumis à 2,5% au lieu de 17,5%
Longes de thons	↓	Les longes de thons congelées précuites soumises auparavant au DI de 40% le sont aujourd'hui à 17,5% seulement
Bambou et Rattan	↓	Réduction de 25% à 10% du DI appliqué à certains demi-produits utilisés dans la fabrication des accessoires de voitures

ADAPTATION DES IMPOTS INDIRECTS

Une Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur les recharges de cigarettes électroniques

La Douane a institué une TIC sur les liquides utilisés pour charger ou recharger les appareils électroniques dits cigarettes électroniques et appareils similaires et a fixé, en fonction de la présence ou non de nicotine, les quotités de leur taxation.

5 dhs / 10 ml	3 dhs / 10 ml
Liquides avec nicotine	Liquides sans nicotine

Taxation progressive des boissons non alcoolisées sucrées

Dans le prolongement de l'augmentation de 50% de leur TIC intervenue en 2019, les boissons non alcoolisées sucrées ont été soumises à un système de taxation progressive selon leur teneur en sucre afin d'inciter les producteurs à réduire le degré de sucre dans leurs produits et ainsi lutter contre les maladies causées par cette matière.

5 grammes ou moins / 100 ml	+ de 5 g et moins de 10 g / 100 ml	+ de 10 grammes / 100 ml
10 ou 30 dhs/hl selon la teneur en jus	12.5 ou 40 dhs/hl selon la teneur en jus	15 ou 45 dhs/hl selon la teneur en jus

Quotités de TVA spécifique intégrées dans celles de la TIC

En application de l'une des recommandations des dernières Assises nationales de la fiscalité, l'ADII a instauré une mesure consistant en l'intégration de la quotité de la TVA spécifique dans les taxes intérieures de consommation appliquées aux produits concernés par cette TVA.

Les quotités applicables aux boissons alcoolisées, vins et bières, ont ainsi été augmentées et le droit d'essai sur les ouvrages en métaux précieux relevé.

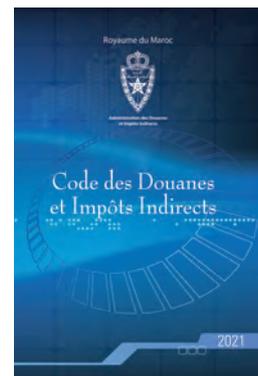
VINS ET BIÈRES	OUVRAGES EN PLATINE, OR ET ARGENT
900 à 1000 DH/HL pour les bières contenant de l'alcool	100 à 600 dirhams l'hectogramme pour les ouvrages en platine
700 à 800 DH/HL pour les vins	100 à 600 dirhams l'hectogramme pour les ouvrages en or
	15 à 25 dirhams l'hectogramme pour les ouvrages en argent

CLARIFICATION DU CODE DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

L'adaptation de la législation douanière aux bonnes pratiques et standards internationaux a été poursuivie en 2020. L'ADII a introduit une série d'amendements au Code des douanes visant à clarifier, définir et préciser certaines notions aux fins de renforcer l'accessibilité et la transparence de ses textes.

Consécration de la transparence des régimes particuliers

Parmi les nouvelles dispositions insérées dans le Code des Douanes, figure l'exonération du droit d'importation dont bénéficient les objets et matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés dans le cadre des accords des Nations Unis pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) auxquels adhère le Royaume.



Suppression de certains régimes tarifaires particuliers

A travers cette nouvelle disposition, l'ADII a aboli au niveau de son Code les régimes tarifaires dérogatoires portant sur l'application du droit d'importation minimum de 2,5% concernant des matériels, produits et matériaux destinés à :

- ▶ l'usage exclusivement agricole ;
- ▶ l'installation de serres ; et
- ▶ au forage et sondage nécessaires à la recherche et à l'exploitation des eaux souterraines.

Cette mesure est venue accompagner l'élimination des exonérations fiscales et des régimes dérogeant au droit commun issue de la volonté nationale de rationaliser le système fiscal marocain.

Rationalisation du régime répressif douanier

Réaménagement d'amendes douanières

Les contraventions douanières de première classe sont punies d'une amende égale à trois fois le montant des droits et taxes compromis ou éludés. En revanche, les infractions de 2^{ème} classe sont sanctionnées d'une amende égale au double de la totalité des droits et taxes exigibles.

Il en résulte que, dans certains cas, les contraventions de 2^{ème} classe sont punies plus lourdement que celles de première classe.

Afin de redresser cette situation, la Douane a révisé la méthode de calcul de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe qui se base désormais sur les droits et taxes compromis ou éludés.

Consécration de la dématérialisation des procédures

Cette disposition a été insérée dans un souci d'accompagnement de la dématérialisation des procédures douanières. Elle prévoit que la délivrance par l'ADII de documents peut s'effectuer par procédés électronique ou informatique.

Clarification de certaines infractions douanières

La Douane a défini la portée de la contravention de 1^{ère} classe relative à la constatation d'un excédent non déclaré dépassant 20% en poids, en quantité ou en valeur des marchandises objet de la déclaration en détail, en précisant qu'elle concerne uniquement les opérations d'importation.



Institution d'une nouvelle infraction

Le régime répressif a été enrichi d'une nouvelle infraction : la non-conformité des marques fiscales apposées sur les contenants et emballages des boissons et tabacs manufacturés avec leurs propriétés et caractéristiques.

Les écarts relevés lors du contrôle douanier de ces produits soumis à la taxe intérieure de consommation sont qualifiés, selon le cas, de contravention de 2^{ème} ou de 4^{ème} classe.



SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN SYSTEME DE MARQUAGE INTEGRE ET SECURISE

La Douane a conclu en 2020 une nouvelle convention pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de marquage intégré et sécurisé pour le contrôle de certaines marchandises soumises aux TIC qui prévoit de nouvelles fonctionnalités et exigences :

- ▶ Une solution basée sur des exigences technologiques plus poussées avec une réduction importante des coûts des marques fiscales de l'ordre de 50% pour les tabacs manufacturés, de 35% pour les bières et de 20% pour les autres produits ;
- ▶ L'installation d'un centre d'excellence et de recherche au Maroc qui favorisera le transfert de l'expertise au niveau local et une possibilité d'ouverture sur les marchés africains ;
- ▶ L'introduction de nouvelles technologies de suivi et de traçabilité tel que l'usage des codes QR et codes HRC alphanumériques permettant aux opérateurs et aux consommateurs de vérifier l'authenticité des produits soumis au marquage fiscal.

BAYYAN LIY@

Un nouveau service digital gratuit, permettant de s'assurer que les produits soumis au marquage fiscal en vente sur le marché national ne sont pas de contrefaçon ou contrefaits.

Un outil web impliquant l'utilisateur dans la lutte contre le commerce illicite, lui donnant la possibilité de notifier automatiquement à l'ADII tout constat de discordance.

Télécharger gratuitement l'application et démarrer l'expérience

DISPONIBLE SUR Google Play Application disponible en français, arabe et anglais Télécharger dans l'App Store

<https://bayyanliya.douane.gov.ma>

- 1 Installation de l'application mobile
- 2 Scan du code QR
- 3 Insertion du code alphanumérique HRC
- Résultats de la vérification

En cas de produit non conforme, l'application permet à l'utilisateur de notifier les discordances à la Douane.